

222C0594
FR0014003J32-FS0174

14 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NAM.R

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 11 mars 2022, complété le 14 mars, M. Grégory Labrousse a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 16 juin 2021, le seuil de 50% du capital de la société MAN.R et détenir, à cette date, 1 794 885 actions NAM.R représentant 3 589 770 droits de vote, soit 47,93% du capital et 57,48% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NAM.R par placement privé.

Au 11 mars 2022, le déclarant a précisé détenir 1 794 885 actions NAM.R représentant 3 589 770 droits de vote, soit 47,40% du capital et 59,09% des droits de vote de cette société².

¹ Sur la base d'un capital alors composé de 3 745 093 actions représentant 6 245 093 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 3 786 758 actions représentant 6 075 177 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.